

Mars 2004

Compétences et responsabilités professionnelles

Guide de l'ergothérapeute



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

GUIDE DE L'ERGOTHERAPEUTE

Table des matières

Introduction	3
La mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec	4
ASSURER LA QUALITÉ DES SERVICES D'ERGOTHÉRAPIE	4
PROMOUVOIR L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES D'ERGOTHÉRAPIE . . .	4
SOUTENIR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET SON ÉVOLUTION . . .	4
FAVORISER LE RAYONNEMENT DE LA PROFESSION	4
La compétence professionnelle	5
DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE	5
ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA COMPÉTENCE	5
Les activités professionnelles des ergothérapeutes	7
DESCRIPTION DU CHAMP D'EXERCICE	7
ACTIVITÉS RÉSERVÉES	7
AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES LIÉES AU CHAMP D'EXERCICE DE L'ERGOTHÉRAPIE	8
L'évaluation de la compétence	10
L'ADMISSION ET L'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES	11
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE	11
LA FORMATION CONTINUE	12
Comment lire et utiliser ce guide	13
Glossaire	14
Énoncés des compétences et des responsabilités attendues des ergothérapeutes en vue d'assurer des services de qualité	17
PARAMÈTRES DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE	18
APPROCHE SYSTÉMATIQUE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE	20
OBLIGATIONS INHÉRENTES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE	22

Remerciements

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec tient à remercier sincèrement chacun des membres du comité sur les pratiques professionnelles pour l'immense travail accompli. Sans leur engagement indéfectible dans ce processus, ce document n'aurait pu être produit.

Comité sur les pratiques professionnelles

- Ginette Biron, erg.
- Claude Bougie, erg.
- Lina Demanins, erg.
- Madeleine Ducharme, erg.
- Sylvie Lapointe, erg.
- Natalie Racine, erg.
- Nadine St-Denis, erg.
- Françoise Rollin, erg., présidente de l'OEQ
- Louise Tremblay, erg., responsable des services professionnels

Introduction

L'évolution de la profession et les changements dans l'organisation des services de santé imposent à l'ergothérapeute de maîtriser toujours davantage de connaissances et d'habiletés professionnelles afin d'être en mesure d'assurer des services de qualité à la population. En effet, le développement constant du corpus de connaissances en ergothérapie et les exigences d'une pratique professionnelle fondée sur les connaissances scientifiques reconnues demandent de l'ergothérapeute qu'il assure la mise à jour continue de son savoir. Par ailleurs, les pratiques professionnelles interdisciplinaires requièrent de l'ergothérapeute qu'il sache définir et circonscrire ses responsabilités en fonction des divers rôles assumés et qu'il possède notamment de bonnes habiletés de communication. Finalement, les changements organisationnels apportés dans la prestation des services de santé au Québec et le développement des services d'ergothérapie dans le secteur privé ou dans des secteurs d'activité non traditionnels se traduisent par un exercice professionnel de plus en plus autonome.

L'ergothérapeute doit donc posséder et exploiter un ensemble de compétences, applicables tant au processus d'intervention en ergothérapie qu'à la gestion de sa pratique, compétences pour lesquelles il est imputable envers ses clients, le public, ses pairs et la profession. Ces compétences se rapportent non seulement à l'accomplissement de son travail, mais également aux ressources utilisées dans l'exécution de ses tâches et au contexte de travail dans lequel il exerce la profession.

Dans ce contexte, il était devenu nécessaire pour l'Ordre des ergothérapeutes du Québec de revoir les critères de compétence guidant la pratique des ergothérapeutes afin de les actualiser au regard des nouvelles réalités professionnelles des ergothérapeutes. C'est en juin 2003 que l'Ordre a adopté les standards de la pratique professionnelle des ergothérapeutes du Québec qui sont présentés dans ce guide.

Ce document se veut un outil d'auto-évaluation et de réflexion pour les ergothérapeutes. Il vise à favoriser chez l'ergothérapeute l'analyse de ses pratiques afin qu'il en réinvestisse les résultats dans son travail quotidien, dans la gestion de sa formation continue et dans la définition de son identité professionnelle, de manière à ce qu'il puisse maîtriser l'évolution de sa pratique et contribuer au devenir de la profession.

La mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

La principale fonction des ordres professionnels, telle que définie par le *Code des professions*, est d'assurer la protection du public. Pour accomplir cette mission, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a pris des engagements et défini des moyens qui guident ses diverses activités, notamment :

ASSURER LA QUALITÉ DES SERVICES D'ERGOTHÉRAPIE

- En surveillant et en contrôlant l'exercice de la profession ;
- en veillant à ce que les membres connaissent le système professionnel et les responsabilités qui leur incombent ;
- en favorisant l'adaptation des pratiques professionnelles à l'évolution de la profession.

PROMOUVOIR L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES D'ERGOTHÉRAPIE

- En informant le public sur les services d'ergothérapie offerts par ses membres ;
- en accentuant l'engagement de l'Ordre à favoriser un accès équitable aux services d'ergothérapie.

SOUTENIR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET SON ÉVOLUTION

- En soutenant les ergothérapeutes dans le maintien et l'amélioration de leurs connaissances et de leurs compétences, notamment par la formation continue ;
- en offrant le soutien et les conseils nécessaires aux ergothérapeutes dans l'exercice de leur profession ;
- en précisant le champ descriptif de la profession et les activités professionnelles des ergothérapeutes, notamment les activités professionnelles réservées.

FAVORISER LE RAYONNEMENT DE LA PROFESSION

- En responsabilisant les ergothérapeutes vis-à-vis de leur propre contribution à la promotion de la profession.

La compétence professionnelle

DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE

La notion de compétence s'articule autour de la capacité d'une personne à assumer des responsabilités professionnelles et personnelles dans le cadre de l'exercice de sa profession. De manière générale, on peut définir la compétence professionnelle comme étant la **capacité d'un professionnel à utiliser ses connaissances, ses habiletés et son jugement pour analyser une situation complexe, définir un problème, solutionner, proposer des actions ainsi qu'interagir avec les clients et l'environnement du secteur d'activité dans lequel il exerce**. La compétence professionnelle d'un individu se traduit également par sa capacité de juger les limites de celle-ci. On attend de chaque professionnel qu'il assume les responsabilités fondamentales liées à l'exercice d'une profession au Québec.

ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA COMPÉTENCE

Il existe différents modèles énonçant des compétences. Le modèle choisi par l'Ordre est celui fondé sur la définition de standards. Il permet la différenciation et le classement des compétences en fonction de critères bien identifiés. **Les standards expriment les attentes, soigneusement formulées par des pairs, à l'égard de la compétence**. Ce modèle est en harmonie avec les valeurs professionnelles et touche les aspects courants de la pratique.

Les principes suivants ont été respectés dans l'élaboration des standards visant l'exercice de l'ergothérapie au Québec :

- les compétences inhérentes à l'exercice de la profession sont les mêmes pour tous les ergothérapeutes ;
- chacun doit s'acquitter avec intégrité de ses obligations professionnelles, démontrer ses connaissances, ses habiletés et son jugement dans toutes les situations de sa pratique et utiliser une approche structurée dans la prestation des services qu'il fournit ;
- les compétences se traduisent par des comportements observables, qui peuvent être mesurés à l'aide de différents instruments ;
- le seuil de performance à l'égard de ces standards reflète le degré de tolérance de la profession envers l'accomplissement de la tâche professionnelle, pondéré en fonction du secteur d'activité, du rôle et du type d'intervention de l'ergothérapeute ;
- tous les ergothérapeutes sont assujettis à ces standards, sans égard à leur secteur d'activité et à leur milieu de pratique.

Les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, présentées dans ce guide, représentent :

- les connaissances, les habiletés, les aptitudes et les comportements requis pour la réalisation des activités professionnelles des ergothérapeutes au Québec ;
- les règles de l'art en ergothérapie ;
- les obligations énoncées au *Code de déontologie des ergothérapeutes*, dans les règlements de l'Ordre ainsi que dans la législation en vigueur.

Elles ne viennent pas préciser les décisions professionnelles que l'ergothérapeute doit prendre. L'ergothérapeute demeurera toujours autonome dans la prise de ses décisions et devra assumer en tout temps la responsabilité de son jugement professionnel.

Les activités professionnelles des ergothérapeutes

DESCRIPTION DU CHAMP D'EXERCICE

La description du champ d'exercice de toutes les professions apparaît à l'article 37 du *Code des professions*. Cette description permet de saisir le sens et la finalité de l'intervention de chaque discipline et identifie les principales activités professionnelles exercées par les membres de ces ordres. La description du champ d'exercice des ergothérapeutes se trouve à l'article 37o) du *Code des professions* :

« Évaluer les habiletés fonctionnelles d'une personne, déterminer et mettre en œuvre un plan de traitement et d'intervention, développer, restaurer ou maintenir les aptitudes, compenser les incapacités, diminuer les situations de handicap et adapter l'environnement dans le but de favoriser une autonomie optimale. »

De plus, l'importance des actions ou des interventions relatives à l'information du public, à la promotion de la santé, à la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités est reconnue. À cet égard, les activités effectuées, qu'elles le soient par les professionnels eux-mêmes ou par les ordres professionnels, doivent être liées au champ d'exercice de la profession. L'article 39.4 l'énonce de la façon suivante :

« L'information, la promotion de la santé et la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles. »

Par ailleurs, le *Code des professions* réglemente l'utilisation du titre réservé aux différentes professions. C'est à l'article 36o) que l'on trouve cette disposition pour les ergothérapeutes :

« Nul ne peut de quelque façon : utiliser le titre d'ergothérapeute ni un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ni l'abréviation "erg.", ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est ou les initiales "O.T." ou "O.T.R.", s'il n'est titulaire d'un permis valide à cette fin et s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec. »

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Malgré le fait que les activités professionnelles générales énoncées dans la description des champs d'exercice des professions ne soient pas strictement réservées aux membres des ordres professionnels, certaines activités identifiées sont réservées aux seuls membres de certains ordres. L'article 37.1 du *Code des professions*

énumère les activités réservées aux différents professionnels, le paragraphe 4°o) énonçant celles pouvant être réalisées notamment par les ergothérapeutes¹ :

- *procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi;*
- *évaluer la fonction neuromusculosquelettique d'une personne présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique;*
- *prodiguer des traitements reliés aux plaies;*
- *décider de l'utilisation des mesures de contention.*

L'article 37.2 spécifie clairement que seuls les membres dûment inscrits à leur ordre professionnel ont le droit d'exécuter les activités réservées :

« Nul ne peut de quelque façon exercer une activité professionnelle réservée en vertu de l'article 37.1 aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet. »

AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES LIÉES AU CHAMP D'EXERCICE DE L'ERGOTHÉRAPIE

Les ergothérapeutes peuvent orienter leur pratique professionnelle dans de nombreux secteurs d'activité et auprès de diverses clientèles, en santé physique et en santé mentale, auprès des enfants, des adultes et des aînés. Aussi, sans constituer une liste exhaustive, les activités professionnelles suivantes sont celles généralement réalisées par les ergothérapeutes dans les limites du champ d'exercice de la profession :

- l'évaluation et l'interprétation des résultats de l'évaluation des habiletés fonctionnelles, comprenant notamment les aptitudes et les habitudes de vie, et de l'environnement physique et social ;
- l'évaluation et l'analyse de la répercussion des symptômes, des déficiences, des incapacités et des problématiques environnementales sur les habitudes de vie et la sécurité de la personne, ainsi que sur son habileté à mener sa vie de manière autonome ;
- l'intervention en vue du développement, de l'amélioration, de la restauration ou du maintien des aptitudes nécessaires aux personnes pour l'accomplissement de leurs habitudes de vie et pour leur participation à des activités significatives ;
- l'intervention en vue du développement et du maintien d'une autonomie optimale dans les habitudes de vie ;
- l'intervention en vue de diminuer les situations de handicap et de déterminer le milieu de vie approprié à la condition de santé physique et mentale de la personne.

1. Les activités réservées peuvent être exclusives à une profession ou partagées par plus d'une. Dans ce dernier cas, elles doivent être interprétées et réalisées seulement dans le sens défini par le champ descriptif de chacune des professions visées.

De manière plus spécifique, l'ergothérapeute réalise les activités suivantes selon le secteur d'activité dans lequel il exerce :

- l'évaluation du degré de développement et des habiletés fonctionnelles d'un enfant et les interventions et recommandations appropriées ;
- l'évaluation des fonctions perceptives et cognitives et de l'impact des incapacités sur les habiletés fonctionnelles et les habitudes de vie d'une personne ainsi que les interventions et les recommandations appropriées ;
- l'évaluation des fonctions sensori-motrices et de l'impact des incapacités sur les habiletés fonctionnelles et les habitudes de vie d'une personne ainsi que les interventions et les recommandations appropriées ;
- l'évaluation des dimensions affective et spirituelle, des capacités relationnelles et sociales, de l'impact des incapacités sur les habiletés fonctionnelles et les habitudes de vie d'une personne ainsi que les interventions et les recommandations appropriées ;
- l'évaluation des capacités de travail d'une personne et les interventions et recommandations appropriées ;
- l'évaluation des capacités d'une personne à conduire un véhicule automobile et les interventions et recommandations appropriées ;
- la recommandation d'appareils suppléant à une déficience physique ou à une incapacité fonctionnelle (fauteuil roulant, positionnement, aides à la communication, aides technologiques, etc.) et l'entraînement à leur utilisation (incluant celle des prothèses des membres) ;
- la recommandation, la conception, la fabrication et l'application d'orthèses utilisées à des fins thérapeutiques ;
- l'organisation de l'environnement social de la personne afin qu'il réponde à ses besoins : aménagement de l'horaire occupationnel, établissement d'un réseau de soutien, enseignement et soutien à la famille, aux aidants naturels et aux intervenants ;
- l'adaptation de l'environnement physique de la personne afin qu'il réponde à ses besoins : aménagement du domicile ou d'autres milieux de vie, aides technologiques, adaptation du véhicule automobile ou du poste de travail.

De plus, l'ergothérapeute est appelé à :

- contribuer par son évaluation au diagnostic médical et au pronostic ;
- participer à l'élaboration et à la réalisation du plan d'intervention interdisciplinaire ;
- agir à titre de gestionnaire de cas (intervenant pivot) et, à ce titre, identifier des problèmes de santé et coordonner le plan de services des personnes ;
- élaborer ou collaborer à la conception de programmes de réadaptation ;
- contribuer à la formation clinique des étudiants en ergothérapie ;
- participer à des activités d'éducation, de consultation, de recherche et de gestion ;
- promouvoir la santé et la prévention auprès du public en général ou de groupes ciblés de personnes.

L'évaluation de la compétence

La définition de la compétence présentée précédemment contient les éléments auxquels on doit faire appel quand on veut évaluer celle-ci.

Il existe différents modèles d'évaluation, le modèle fondé sur la mesure (habituellement exprimée en pourcentage) étant certes le plus connu. La limite de cette approche est que cette mesure globale ne permet pas d'apprécier individuellement les divers éléments constituant la compétence professionnelle.

Si j'ai obtenu une note de 75 %, suis-je compétent parce que j'ai obtenu 75 % ou bien suis-je compétent à 75 % ? Les 25 % non atteints représentent-ils des compétences essentielles à l'exercice de la profession ?

Le modèle d'évaluation de la compétence fondé sur les standards permet quant à lui de cibler spécifiquement les comportements professionnels à améliorer et les compétences qui requièrent un développement. L'organisation des éléments constituant la compétence des ergothérapeutes, tel qu'adoptée par l'Ordre, est compatible avec ce modèle. Les instruments d'évaluation de la compétence qui découlent de l'approche par standards sont d'abord des outils de dépistage qui permettent d'identifier les individus qui ne rencontrent pas certaines attentes bien définies. Ceux-ci peuvent ensuite être guidés de manière à ce qu'ils puissent corriger leur pratique professionnelle.

L'évaluation de la compétence s'effectue tout au long de la vie professionnelle de l'ergothérapeute. Par celui-ci d'abord, par ses employeurs et par ses pairs mais aussi par l'instance prévue par la loi pour protéger le public, en l'occurrence l'Ordre.

Pour l'ergothérapeute lui-même, l'évaluation de sa compétence à différents moments au cours de sa vie professionnelle favorise l'analyse de ses pratiques afin qu'il en réinvestisse les résultats dans son travail quotidien, dans la gestion de sa formation continue et dans la définition de son identité professionnelle. Il peut ainsi maîtriser l'évolution de sa pratique et contribuer au devenir de la profession.

Pour un ordre professionnel, l'évaluation de la compétence de ses membres représente une tâche fondamentale puisque, afin de remplir sa mission de protection du public, il doit être en mesure de certifier que la compétence des professionnels se maintient tout au long de leur vie professionnelle active. Le but ultime de l'évaluation de la compétence par l'Ordre est donc de s'assurer de la qualité des services professionnels rendus par les ergothérapeutes. Cette évaluation est réalisée à divers moments de la vie professionnelle de l'ergothérapeute :

- lors de l'admission à l'Ordre pour une évaluation initiale de la compétence ;
- lors de l'inscription au tableau des membres de l'Ordre pour une reconnaissance ou une réévaluation de la compétence ;

- lors de l'inspection professionnelle pour une validation de la compétence ; et
- lors de l'élaboration d'un plan de formation continue pour le maintien et l'évolution de la compétence.

L'ADMISSION ET L'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

Le comité d'admission de l'Ordre a pour fonction d'étudier les demandes de délivrance de permis et d'inscription au tableau des membres et de faire les recommandations appropriées au Bureau de l'Ordre. Dans certaines situations, le comité doit statuer sur le niveau de compétence du candidat afin de formuler des recommandations, notamment pour les études d'équivalence des diplômes hors-Québec et de la formation et pour les réinscriptions au tableau des membres plus de cinq ans après y avoir fait défaut.

Afin de procéder à l'évaluation du niveau de compétence de ces candidats, le comité d'admission utilisera dès l'année 2004-2005 des instruments d'évaluation conçus à partir des compétences et des responsabilités professionnelles énoncées dans ce guide. Les recommandations du comité d'admission seront ensuite formulées de façon à indiquer au candidat et au Bureau de l'Ordre quelles sont les compétences qui requièrent un développement. Des moyens de développement des compétences adaptés aux besoins du candidat seront proposés.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle est chargé, en vertu de l'article 112 du Code des professions, de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Afin d'évaluer la compétence des ergothérapeutes, le comité d'inspection professionnelle utilisera dès l'année 2004-2005 des instruments d'évaluation basés sur les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes énoncées dans ce guide.

À la suite du processus d'inspection, le comité sera en mesure d'émettre des recommandations à l'égard des indicateurs jugés absents ou en voie d'être atteints pour chaque ergothérapeute. Il pourra ainsi proposer des moyens d'action à entreprendre par l'ergothérapeute afin qu'il puisse ajuster sa pratique professionnelle et atteindre les niveaux de compétence attendus.

Par ailleurs, le processus d'évaluation mené par le comité d'inspection professionnelle est également un excellent exercice d'auto-évaluation pour l'ergothérapeute inspecté qui peut comparer sa pratique aux indicateurs de compétence décrits et initier individuellement des actions concrètes en vue d'améliorer sa pratique professionnelle.

LA FORMATION CONTINUE

La formation continue et la compétence sont intimement liées. En effet, l'engagement de l'ergothérapeute dans la formation continue suppose qu'il y ait d'abord une évaluation de la compétence, par l'individu ou par autrui, afin d'identifier les besoins d'amélioration. C'est à la suite des constats établis que l'ergothérapeute sera en mesure de choisir de façon optimale les activités de formation continue les plus appropriées. Ce guide énonçant les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes en vue d'assurer des services de qualité sera donc utile à chaque ergothérapeute aux fins d'une auto-évaluation de sa pratique professionnelle en vue de déterminer des objectifs d'amélioration de celle-ci et de choisir les moyens appropriés permettant de les atteindre.

Comment lire et utiliser ce guide

Les compétences attendues des ergothérapeutes en vue d'assurer des services de qualité sont regroupées sous trois thématiques :

Les paramètres de l'exercice de la profession d'ergothérapeute

Représente l'ensemble des connaissances et des habiletés de base nécessaires à la définition et à l'application du champ d'exercice de la profession d'ergothérapeute ;

L'approche systématique de l'exercice de la profession d'ergothérapeute

Représente l'ensemble des compétences nécessaires à l'application du processus d'intervention en ergothérapie auprès d'un client, selon une séquence logique mais variable ;

Les obligations inhérentes à l'exercice de la profession d'ergothérapeute

Représentent l'ensemble des compétences nécessaires à l'amélioration et au maintien de la qualité de sa pratique professionnelle.

Pour chacune de ces thématiques, des énoncés de compétences et de responsabilités, accompagnés des indicateurs qui les qualifient, sous la forme de comportements observables et mesurables, ont été formulés.

Certains indicateurs ont été déterminés comme étant essentiels à une pratique de l'ergothérapie de qualité, et ce, par les ergothérapeutes québécois. Ils désignent les critères de base incontournables pour lesquels tous les ergothérapeutes doivent se montrer compétents. Ils apparaissent en caractères gras dans les tableaux. En ce qui concerne les autres indicateurs de compétence, l'Ordre s'attend de ses membres qu'ils orientent leur pratique professionnelle en accomplissant ceux-ci avec qualité. Cependant, le degré de performance attendu pour chacun peut varier d'un ergothérapeute à l'autre selon le secteur d'activité ou le milieu de pratique. Ces indicateurs n'ont pas été jugés essentiels à cause de ce facteur. Ils ne sont toutefois pas facultatifs ; ils sont attendus de tous les ergothérapeutes mais à des degrés divers.

Certains indicateurs peuvent paraître similaires. Il faut porter attention à bien les situer par rapport à la compétence qu'ils qualifient. Pour quelques-uns d'entre eux, des exemples accompagnent le descriptif pour en faciliter la compréhension.

Note : Le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

Glossaire

APPROCHES THÉORIQUES

Terme général pour désigner des modèles en voie de développement, des modèles existants et des théories qui ont été vérifiées par des tests. Les termes théorie, modèle, cadre de référence ou paradigme sont également utilisés, bien qu'ils puissent être interprétés de différentes façons, selon les situations.

Les approches théoriques orientent les actions et le raisonnement et elles permettent de justifier les décisions ayant trait au déroulement de l'évaluation et de l'intervention. De plus, les approches permettent d'expliquer ou de prévoir comment les concepts s'appliquent dans la pratique. (Association canadienne des ergothérapeutes, 1997)

CHAMP D'EXERCICE

Définition de la finalité de l'intervention du professionnel dans ce qu'elle a de particulier qui permet de distinguer une profession d'une autre et d'établir ainsi sa marque distinctive. Se trouvent citées dans le champ d'exercice : la désignation de la discipline professionnelle, les principales activités de la profession, la finalité de la pratique. (Définition adaptée à partir du document *Une vision renouvelée du système professionnel en santé et en relations humaines*, Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, 2001)

CLIENT

Personne ayant des incapacités et recevant des services de réadaptation, d'adaptation et d'intégration sociale. (Publications du Québec, 1997)

La notion de client inclut, lorsque pertinent, les personnes significatives de son environnement (réseau de soutien).

CLIENTÈLE

Ensemble des dossiers confiés à un intervenant ou à un spécialiste du domaine sociosanitaire, ou ensemble des clients ou des usagers auprès desquels un intervenant ou un spécialiste intervient. (Office de la langue française, 2003)

COMPÉTENCE

Capacité qu'a un professionnel à utiliser ses connaissances, ses habiletés et son jugement pour analyser une situation complexe, définir un problème, solutionner, proposer des actions ainsi qu'interagir avec les clients et l'environnement dans le secteur d'activité dans lequel il exerce. La compétence professionnelle d'un individu se traduit également par sa capacité de juger les limites de celle-ci. (OEQ, 2003)

CONSENTEMENT (ÉCLAIRÉ)

Décision exprimée par le client à l'effet de consentir ou de refuser des soins ou des services professionnels. Le consentement libre réfère à l'absence de toute contrainte ou influence indue qui pourrait être exercée par le professionnel. Le consentement éclairé réfère aux renseignements que le professionnel doit fournir au client concernant la nature, la gravité et les risques, s'il y a lieu, reliés à l'intervention ou au refus de l'intervention proposée afin qu'il puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause. (OEQ, 2003, inspiré de Kouri et Philips-Nootens, 1999)

ERGOTHÉRAPIE FONDÉE SUR L'ÉVIDENCE SCIENTIFIQUE (OU SUR LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES RECONNUES)

Promotion de l'occupation centrée sur le client, fondée sur l'information du client et une analyse critique de la recherche, de l'avis unanime d'experts et de l'expérience passée. (Association canadienne des ergothérapeutes, 1999)

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Un facteur environnemental est une dimension sociale ou physique qui détermine l'organisation et le contexte d'une société. Les facteurs environnementaux comprennent : 1- facteurs sociaux, 2- facteurs physiques. (Fougeyrollas et al., 1998, dans *Dico réadaptation*, 1999)

FACTEURS PERSONNELS

Un facteur personnel est une caractéristique appartenant à la personne telle que l'âge, le sexe, l'identité socioculturelle, les systèmes organiques, les aptitudes, etc. (Fougeyrollas et al., 1998, dans *Dico réadaptation*, 1999)

FORMATION CONTINUE

Ensemble des actions et des activités dans lesquelles les professionnels en exercice s'engagent de façon individuelle et de façon collective en vue de mettre à jour et d'enrichir leur pratique professionnelle. (Ministère de l'Éducation du Québec, 1999)

INDICATEUR

Comportement observable (dans ce cas-ci, dans la pratique de l'ergothérapeute). (OEQ, 2003)

INSTRUMENT DE MESURE

Outil utilisé généralement pour qualifier ou quantifier des objets, selon des règles précises permettant de classer ces objets. (*Dico réadaptation*, 1999)

INTERVENTION

Regroupement, sous forme d'un processus personnalisé, coordonné et limité dans le temps, des différents moyens mis en œuvre pour permettre à une personne ayant des déficiences de développer ses capacités physiques et mentales et son potentiel d'autonomie sociale. (Office de la langue française, 2003)

MANDAT

Pouvoir qu'une personne donne à une autre d'agir en son nom. (*Larousse*, 2000)

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Caractérisation générale des outils d'évaluation utilisés, en termes qualitatifs (entrevue, observation, ou autre) et quantitatifs (test standardisé, questionnaire structuré, protocole d'évaluation, etc.). L'ergothérapeute utilise généralement plus d'une méthode. (Définition élaborée à partir du document *Promouvoir l'occupation : une perspective de l'ergothérapie*. Association canadienne des ergothérapeutes, 1997)

OCCUPATION

Ensemble d'activités et de tâches de la vie quotidienne auxquelles les individus et les différentes cultures donnent un nom, une structure, une valeur et une signification. L'occupation comprend tout ce qu'une personne fait pour prendre soin d'elle (soins personnels), se divertir (loisirs) et contribuer à l'édifice social et économique de la communauté (productivité). L'occupation est l'objet d'expertise et le médium thérapeutique de l'ergothérapie. (Association canadienne des ergothérapeutes, 1997)

PROTOCOLE

Ensemble des règles à respecter et des gestes à effectuer au cours de certains traitements. (*Larousse*, 2000)

RESPONSABILITÉ

Ce que doit assumer l'ergothérapeute dans sa pratique pour être en mesure d'assurer la qualité de ses services. (OEQ, 2003)

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Clientèle précise pour laquelle l'ergothérapeute applique le champ d'exercice de la profession, en lien avec un environnement de pratique déterminé. Un ergothérapeute peut œuvrer au sein de plus d'un secteur d'activité. Exemples : pédopsychiatrie en milieu hospitalier; réadaptation au travail pour les adultes présentant des maux de dos; maintien dans la communauté des personnes âgées. (OEQ, 2003)

Énoncés des compétences et des responsabilités attendues des ergothérapeutes en vue d'assurer des services de qualité

PARAMÈTRES DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE	18-19
APPROCHE SYSTÉMATIQUE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE	20-21
OBLIGATIONS INHÉRENTES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE	22-27

PARAMÈTRES DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Posséder les connaissances pertinentes à la définition du champ d'exercice

1 Connaître le champ d'exercice de la profession d'ergothérapeute

Indicateurs

- **Expose clairement les éléments essentiels du champ d'exercice de la profession d'ergothérapeute**
[valeurs, population désignée, objectifs d'intervention, modalités d'intervention, rôle de l'activité]
- **Définit les services et les limites de l'intervention en ergothérapie**
- Définit et circonscrit les chevauchements entre l'ergothérapie et les professions avec lesquelles elle entre en interaction

2 Connaître les rôles et les responsabilités de l'ergothérapeute

Indicateurs

- Définit et circonscrit les rôles qu'un ergothérapeute peut être appelé à jouer
- **Définit et circonscrit les responsabilités reliées aux divers rôles qu'un ergothérapeute peut être appelé à jouer**

Posséder les connaissances pertinentes à l'exercice de la profession d'ergothérapeute

3 Connaître les lois, les règlements, les normes et les obligations relatifs à l'exercice de la profession

Indicateur

- Connaît et, en s'y référant, peut expliquer les lois et les règlements pertinents à la profession d'ergothérapeute
[Notamment : Code de déontologie ; règlements de l'Ordre sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation, sur la conciliation et l'arbitrage des comptes, sur la cessation d'exercice, sur l'inspection professionnelle ; Loi sur les services de santé et les services sociaux ; Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ; Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ; Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui ; Code civil (consentement, droits) ; Loi sur le curateur public ; règlements pertinents du ministère de la Santé et des Services sociaux, de la Société de l'assurance automobile du Québec, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail...]

4 Maîtriser le processus d'intervention en ergothérapie

Indicateurs

- **Connaît les principes théoriques liés aux notions d'activité et d'occupation**
[gradation, analyse, activité significative, symbolisme...]
- **Connaît les principes théoriques liés à la formulation d'objectifs d'intervention**
[mesurable en termes qualitatifs ou quantitatifs, échancier, objectifs versus moyens...]
- Connaît les approches théoriques en ergothérapie et les autres approches théoriques pertinentes à l'exercice de la profession d'ergothérapeute
- **Justifie le choix d'une approche théorique en lien avec une demande de services/une clientèle**
- Connaît différentes méthodes d'évaluation [observation, entrevue, mise en situation, test...]
- Connaît des instruments de mesure diversifiés
- **Justifie le choix d'une méthode d'évaluation/d'un instrument de mesure en lien avec une demande de services/une clientèle/une approche théorique**
- Connaît diverses modalités d'intervention appropriées aux approches théoriques

Posséder les habiletés pertinentes à l'exercice de la profession d'ergothérapeute

5 Maîtriser les habiletés nécessaires à la gestion des informations

Indicateurs

- Reconnaît, décode et priorise les informations pertinentes en toute situation
- **Formule les comportements observables de manière quantitative et qualitative**
- **Démontre des capacités d'analyse et de synthèse propres à faire ressortir la spécificité des interventions ergothérapeutiques**
- **Transmet les informations avec discernement, pertinence, cohérence et clarté, de manière orale ou écrite**
- **Fait preuve de jugement professionnel dans l'ensemble de ses communications**

6 Maîtriser les habiletés nécessaires à l'établissement et au maintien de relations interpersonnelles satisfaisantes

Indicateurs

- **Démontre les attitudes de soutien, d'écoute, de compréhension et d'empathie compatibles avec les rôles de l'ergothérapeute**
- Démontre des capacités d'adaptation et d'autocritique
- Fait preuve d'une attitude professionnelle/de respect envers autrui
- Démontre une capacité à gérer des conflits interpersonnels
- **Connaît/sait reconnaître ses forces et ses difficultés dans des relations interpersonnelles et professionnelles**
- Démontre une capacité à travailler en interdisciplinarité

APPROCHE SYSTÉMATIQUE DE L'EXERCICE

Assurer la relation thérapeutique

7 Établir et maintenir une relation thérapeutique permettant l'atteinte des objectifs et répondant aux besoins du client

Indicateurs

- Respecte les valeurs, les expériences, l'individualité de son client
- Détermine l'attitude et la modalité de communication à privilégier avec son client
- **Personnalise son approche, son intervention**
- Maintient la distance nécessaire dans l'établissement et la poursuite d'une relation thérapeutique
- **Reconnait et analyse l'impact de ses valeurs, émotions et besoins sur la relation thérapeutique et apporte des solutions appropriées à cette situation**
- Identifie et applique des stratégies lorsque la relation de confiance est difficile à établir, à maintenir
- Recherche le soutien, la supervision nécessaire

Assurer un processus de partenariat avec les clients

8 Reconnaître les préoccupations et les attentes du client

Indicateurs

- S'assure de la participation du client par l'expression de ses questions, de ses problèmes, de ses préoccupations et de ses attentes
- Informe le client de la nature et de la portée de son intervention au regard des questions, des problèmes, des préoccupations et des attentes exprimés par celui-ci
- **Recherche des solutions, des stratégies appropriées au client**

9 Rassembler les informations pertinentes à l'évaluation

Indicateurs

- **Précise les motifs de la demande de services**
- Identifie les facteurs personnels du client pouvant affecter le processus d'évaluation
- **Identifie le type d'informations à recueillir et les moyens pour les obtenir en vue de procéder à l'évaluation**
- **Obtient le consentement du client avant de procéder à l'évaluation**

10 Procéder à l'évaluation et à l'analyse des résultats

Indicateurs

- **Utilise des méthodes d'évaluation appropriées à sa clientèle**
[observation, entrevue, test...]
- **Utilise des instruments de mesure appropriés à sa clientèle**
- **Analyse les résultats de l'évaluation**
- Transmet les informations pertinentes au client et au demandeur de services

Maîtriser le processus d'intervention ergothérapique

11 Impliquer le client dans le processus d'intervention ergothérapique

Indicateurs

- Informe le client des risques et des avantages des modalités thérapeutiques et des recommandations pour lui permettre de prendre une décision éclairée
- Responsabilise le client dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'intervention

12 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention approprié

Indicateurs

- **Formule de façon claire et précise des objectifs appropriés au mandat, à la demande de services, à l'analyse des résultats d'évaluation et aux attentes du client**
- **Choisit et applique les approches théoriques appropriées**
- **Choisit les modalités d'intervention appropriées aux objectifs visés, ainsi que les méthodologies ou les protocoles qui leur sont liés**
- Détermine la fréquence, l'échéancier des interventions
- Identifie les parties du plan d'intervention qui peuvent être réalisées par du personnel non ergothérapeute et en assure l'encadrement lorsque requis
- Cadre son plan d'intervention ergothérapique avec le plan d'intervention interdisciplinaire et l'ajuste au besoin
- **Obtient le consentement du client en vue de l'application du plan d'intervention**
- **Applique les modalités d'intervention choisies**
- Valide son intervention auprès du client
- Évalue et révisé au besoin le plan d'intervention
- Justifie les modifications apportées au plan d'intervention [objectifs, modalités...]
- **Formule des conclusions, des recommandations appropriées au mandat, à la demande de services, aux objectifs identifiés et à l'analyse des résultats des évaluations**
- Prépare le client à la fin

13 Assurer la continuité des services requis par le client

Indicateurs

- Réfère son client à d'autres ressources lorsque requis après en avoir obtenu le consentement
- Détermine et met en œuvre les moyens pour assurer le suivi

14 Élaborer et tenir des dossiers professionnels

Indicateurs

- **Rend compte de la demande de services**
- **Rend compte des méthodes et des instruments d'évaluation choisis selon les approches théoriques sélectionnées**
[p. ex. cite ses sources d'information]
- **Rend compte des résultats de l'évaluation et de leur analyse**
- **Rend compte des discussions (avec le client, le demandeur de services, d'autres intervenants, etc.) pertinentes à l'intervention**
- **Rend compte du plan d'intervention et de ses modifications selon les approches théoriques sélectionnées : objectifs et modalités d'intervention**
- **Rend compte des services professionnels rendus**
- **Rend compte de la fin de l'intervention : atteinte des résultats, conclusions, recommandations**

OBLIGATIONS INHÉRENTES À L'EXERCICE D

Administrer sa pratique professionnelle

Gérer la qualité de l'exercice de sa pratique professionnelle

15 Encadrer sa pratique professionnelle par les lois, les règlements, les normes et les obligations pertinents relatifs à l'exercice de la profession d'ergothérapeute

16 Encadrer sa pratique professionnelle par des structures clinico-administratives et organisationnelles propices à son exercice

17 Juger des limites de ses compétences pour mener à bonne fin ses mandats

18 S'engager envers une utilisation judicieuse des ressources humaines, matérielles et financières de manière à assurer la qualité des services

Indicateur

- **Applique l'ensemble des lois et des règlements pertinents à sa pratique professionnelle**

Indicateurs

- Participe aux discussions sur l'organisation clinico-administrative des services offerts en ergothérapie
- **Connaît et applique les politiques et les procédures administratives propres au milieu dans lequel il exerce**
[références; admissibilité; priorisation; liste d'attente; tenue de dossiers; utilisation de personnel auxiliaire]
- Connaît et applique les modalités de communication et de concertation interdisciplinaire privilégiées dans le milieu où il exerce

Indicateurs

- Connaît les clientèles cibles et les services offerts dans le milieu où il exerce
- Définit et circonscrit ses compétences et ses limites en fonction des clientèles et des services offerts dans le milieu où il exerce
- **Identifie les besoins auxquels il peut répondre en fonction de ses compétences, des mandats obtenus et de la mission du milieu dans lequel il exerce**
- Consulte un confrère, un membre d'un autre ordre ou une autre personne compétente au besoin

Indicateurs

- Justifie les ressources humaines, financières et matérielles utilisées dans le cadre de ses interventions [milieu, programmes d'aide, questions et enjeux éthiques...]
- Participe aux discussions sur la disponibilité et l'utilisation des ressources [dans son milieu, sa région...]
- Se réfère aux ressources pertinentes en vue de la résolution de problèmes éthiques [documentation, collègues, comité d'éthique, structures organisationnelles du milieu, conseiller juridique...]

Se tenir au courant
des nouveaux développements
dans le domaine de sa profession

Contribuer à l'avancement
des connaissances de la profession
et à sa promotion

19 Utiliser des outils
de travail approp-
riés nécessaires
à son intervention

20 Agir de manière
à promouvoir,
défendre et
sauvegarder
les intérêts
de ses clients

21 S'engager
en matière de
prévention et
de promotion
de la santé

Indicateurs

- Consulte des sources d'information diversifiées en vue d'obtenir la documentation professionnelle, le matériel et l'équipement pertinents à l'exercice de la profession d'ergothérapeute
[journaux et revues professionnels, sites Internet, base de données, livres de référence, catalogues]
- Utilise la documentation appropriée pour soutenir l'élaboration et l'utilisation d'outils de travail pertinents
- **Utilise des protocoles d'évaluation et d'intervention ainsi que des formulaires pertinents aux clientèles desservies**
- Maintient à jour la documentation, les répertoires, les formulaires de référence sur les ressources pertinentes pour assurer la continuité des services requis par le client
- Participe aux discussions, aux choix des outils de travail, du matériel, de l'équipement appropriés aux besoins de sa clientèle

Indicateurs

- **Identifie des sources de conflits d'intérêts potentiels et agit en conséquence pour les éviter**
- Détient et transmet l'information sur les programmes et les organismes payeurs, d'entraide et de soutien afin de répondre aux besoins de ses clients
- Fait les représentations nécessaires auprès des organismes payeurs, d'entraide et de soutien, des autorités scolaires et professionnelles afin de répondre aux besoins de ses clients
- Participe aux discussions sur la planification des services d'ergothérapie offerts à la clientèle, dans son milieu d'exercice, au niveau inter-établissements et au niveau régional

Indicateur

- Participe à la promotion de la santé, de manière générale, et à des programmes particuliers de prévention auprès des clientèles qu'il dessert

OBLIGATIONS INHÉRENTES À L'EXERCICE D

Administrer sa pratique professionnelle

Gérer la qualité de l'exercice de sa pratique professionnelle

22 Rechercher les conditions optimales permettant d'assurer la qualité de ses services et l'intégrité de ses clients

Indicateurs

- Applique les mesures prévues du milieu dans lequel il exerce pour assurer sa sécurité ainsi que celles des clients et du personnel [risque de fugues; violence; déplacement de personnes; surveillance; transmission des infections; plan d'urgence]
- Identifie des états, des situations, des facteurs personnels susceptibles de compromettre la qualité de ses services, sa sécurité et celle des clients et définit les conséquences sur sa clientèle [santé personnelle; équilibre émotif; conditions physique et mentale; conflits d'intérêts]
- Identifie des conditions, des situations, des facteurs de risque environnementaux pouvant affecter la qualité de ses services, sa sécurité et celle des clients et définit les conséquences sur sa clientèle [aménagement; hygiène; état de l'équipement, disponibilité des ressources humaines...]
- **Identifie des moyens pouvant améliorer les problématiques personnelles et environnementales susceptibles d'affecter la qualité de ses services et l'intégrité de ses clients, et les applique dans la mesure de ses rôles** [correctifs proposés à l'égard d'une situation donnée, stratégies utilisées pour sensibiliser la direction...]

23 Mettre en œuvre les moyens pour assurer le respect de la confidentialité

Indicateurs

- Applique les lois, les règlements, les règles et les procédures du milieu dans lequel il exerce relatives à la confidentialité, à la transmission des informations et à l'accès au dossier [transmission écrite avec les autorisations et les mesures sécuritaires requises; application des règles d'accès au dossier]
- Identifie des situations susceptibles de compromettre le respect de la confidentialité [statut des interlocuteurs; organisation des lieux physiques; discussions d'équipe; discussions-échanges avec des pairs, des collègues; rencontres avec les familles; tenue des dossiers]
- **Identifie des moyens pouvant améliorer les situations susceptibles de compromettre le respect de la confidentialité et les applique**

24 Développer une pratique basée sur les connaissances scientifiques reconnues

Indicateurs

- Se réfère à la documentation professionnelle, de nature scientifique, pertinente à son processus d'intervention
- **Intègre dans sa pratique professionnelle les nouvelles données, idées, informations recueillies** [énonce clairement les liens théoriques justifiant les actes posés; utilise des modalités d'évaluation, d'intervention documentées, standardisées; intègre des résultats de recherche dans sa pratique]
- Apporte sa contribution à des projets de recherche, au développement de protocoles d'intervention [cueillette de données; résultats des interventions...]

Se tenir au courant
des nouveaux développements
dans le domaine de sa profession

Contribuer à l'avancement
des connaissances de la profession
et à sa promotion

25 Ajuster les services offerts en ergothérapie dans le milieu d'exercice pour répondre aux besoins de la clientèle et des demandeurs de services

26 Améliorer la qualité de sa pratique professionnelle

Indicateurs

- Participe à l'identification et à la sélection des éléments pouvant faire l'objet d'une évaluation de la qualité des services offerts en ergothérapie dans le milieu où il exerce [accueil ; attente ; disponibilité ; horaire]
- Énonce des objectifs découlant de la procédure d'évaluation des services offerts en ergothérapie
- Participe à l'identification et à la mise en place des moyens pour atteindre les objectifs découlant de la procédure d'évaluation des services offerts en ergothérapie

Indicateurs

- Évalue la qualité de l'ensemble de sa pratique professionnelle [approches, instruments de mesure, types d'intervention, modalités, résultats, efficacité...]
- Énonce des objectifs découlant de l'évaluation de l'ensemble de sa pratique professionnelle (autres que ceux pertinents au plan de formation continue)
- **Identifie et met en place des moyens pour atteindre les objectifs découlant de l'évaluation de l'ensemble de sa pratique professionnelle (autres que ceux décrits au plan de formation continue)** [révision du formulaire servant à la rédaction du rapport d'évaluation initiale, réaménagement des horaires de traitement afin qu'ils correspondent davantage aux besoins de sa clientèle...]
- Identifie les changements apportés à sa pratique professionnelle (autres que ceux découlant de l'actualisation du plan de formation continue qui seront abordés ultérieurement)

OBLIGATIONS INHÉRENTES À L'EXERCICE

Administrer sa pratique professionnelle

Gérer la qualité de l'exercice de sa pratique professionnelle

27 Élaborer un plan de formation continue

Indicateurs

- **Énonce des objectifs de formation continue découlant de l'évaluation de sa pratique professionnelle**

[situations problématiques identifiées ; approfondissement des connaissances ; développement d'habiletés ; besoins spécifiques de sa clientèle, du milieu ; aptitudes cliniques, administratives et d'enseignement ; réglementation, législation...]

- Présente un plan de formation continue aux instances intéressées (moyens identifiés pour atteindre les objectifs visés)

DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE

**Se tenir au courant
des nouveaux développements
dans le domaine de sa profession**

**Contribuer à l'avancement
des connaissances de la profession
et à sa promotion**

28 Mettre en œuvre son plan de formation continue

29 Intégrer les nouvelles connaissances acquises dans sa pratique professionnelle

30 Partager ses connaissances avec ses pairs et ses collègues

31 S'engager en matière d'éducation et d'information

Indicateurs

- **Utilise diverses sources d'information, de formation professionnelle, de soutien professionnel**
[littérature, bases de données ; congrès, colloques, séminaires, cours ; associations professionnelles, groupes d'intérêts ; réunions d'équipes intra ou inter-services, intra ou inter-régionales ; consultation auprès de collègues, de pairs, d'autres professionnels, d'organismes ; compte rendu de formation donné par des collègues, des pairs ou d'autres professionnels ; supervision professionnelle personnelle par un pair (mentorat)]
- **Ajuste son plan de formation continue en fonction de changements dans sa pratique et des moyens disponibles**
[besoins identifiés, priorités, temps, budget...]
- Rend compte aux instances intéressées de l'actualisation de son plan de formation

Indicateurs

- **Apporte des changements à sa pratique professionnelle en lien avec l'intégration des nouvelles connaissances acquises par l'actualisation de son plan de formation continue**
[nouvelles approches, modalités thérapeutiques ; nouveaux instruments de mesure ; habiletés développées]
- Rend compte aux instances intéressées des changements apportés à sa pratique professionnelle à la suite de l'actualisation de son plan de formation continue

Indicateurs

- Participe à des groupes d'intérêts, d'échange
- Donne des comptes rendus de sa participation à des cours, des séminaires, des colloques, des congrès, des groupes d'intérêts
- Participe à titre de conférencier à des cours, des séminaires, des colloques, des congrès
- Effectue la supervision professionnelle de pairs (mentorat, tutorat)

Indicateurs

- Soutient un programme d'enseignement clinique dans le milieu où il exerce
- Effectue la supervision de stagiaires en ergothérapie
- Participe à des journées carrière, d'observation, portes ouvertes
- Donne de la formation à du personnel auxiliaire, à des étudiants d'autres professions
- Participe à la publication, la diffusion de dépliants, de brochures explicatives, de matériel d'information
- Participe à des événements publics
[reportages, stands, salons]
- Donne des conférences pour des organismes, des associations
[de parents, de clientèles, de soutien]



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

2021, av. Union, bureau 920
Montréal, Québec H3A 2S9
Téléphone : (514) 844-5778 ou 1 800 265-5778
Télécopieur : (514) 844-0478

www.oeq.org